

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

**Service des Commissions.**

---

## **BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a procédé au remplacement de **M. Pelletier**, démissionnaire de la **commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence**. Elle a proposé, pour représenter le Sénat à cette commission, **M. Ruet** comme membre suppléant.

Elle a, ensuite, désigné les **rapporteurs pour avis** du projet de loi de finances pour 1977 :

- Culture ..... M. Miroudot.
  - Cinéma, théâtre ..... M. Lamousse.
- Relations culturelles et coopération :
  - Relations culturelles, scientifiques et techniques ..... M. Jacques Habert.
  - Coopération ..... M. Vérillon.
- Education ..... M. Chauvin.
  - Formation professionnelle continue. M. Eeckhoutte.
  - Universités ..... M. Eeckhoutte.
  - Enseignement agricole ..... M. Tinant.
- Information. — Radiodiffusion. — Télévision ..... M. Caillavet.
- Qualité de la vie :
  - Environnement ..... Mme Edeline.
  - Jeunesse et sports ..... M. Ruet.
- Recherche scientifique et technique.... M. Fleury.

Le **président** a fait, ensuite, une **communication** sur les problèmes posés par le **contrôle de l'application des lois**. Faisant le bilan des six derniers mois, il a d'abord cité les textes parus récemment et concernant :

— la loi du 3 janvier 1975 portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

— la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport ;

— la loi du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

Il a ensuite énuméré les lois dont certains articles ne peuvent encore être appliqués. Ce sont :

— l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1971 modifiant la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés ;

— l'article 10 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, ainsi que l'article 3 de la loi du 3 juillet 1972, maintenu en vigueur par la loi précédente ;

— l'article 5 de la loi du 31 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue ;

— l'article 2 de la loi du 4 juillet 1975 portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Le président a, enfin, mentionné les lois qui attendent encore leurs textes d'application :

— la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1965 tendant à réglementer la situation des professeurs de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession ;

— la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

— la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

La commission a regretté les retards pris dans l'application de certaines lois et a invité le président à intervenir auprès des ministres compétents.

La commission a ensuite entendu **Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la culture**, sur le projet de loi n° 434 (1975-1976) sur l'architecture.

Le ministre a tout d'abord exposé que si, trois ans après l'adoption par le Sénat d'un premier texte sur l'architecture, le Gouvernement avait élaboré un autre projet, c'est qu'il avait mis à profit ce délai de réflexion pour procéder avec les instances représentatives de la profession à un large réexamen de la question. Le nouveau projet affine, précise et complète les dispositions du texte précédent.

Toutefois, sur les points fondamentaux, les orientations du texte de 1976 diffèrent peu de celles de 1973.

C'est ainsi que sur le recours à l'architecte, l'option fondamentale de 1973 est confirmée. L'intervention de l'homme de l'art est obligatoire pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire ou d'autorisation administrative ; mais, désormais, ce « projet architectural » est défini. Le contenu du dossier administratif du permis précisera les caractères essentiels de la construction au regard de la qualité architecturale. Le maître de l'ouvrage reste bien entendu libre d'étendre la mission qu'il confie à l'architecte comme de faire appel, en outre, à d'autres professionnels du bâtiment.

Comme dans l'ancien projet, le champ d'application du recours obligatoire n'est pas absolument général : les exemptions prévues ne se fondent plus sur le critère de la petite construction mais se réfèrent à un critère personnel : les personnes physiques qui construisent pour elles-mêmes, soit à usage familial, soit pour l'exercice d'une activité professionnelle de caractère libéral, artisanal ou agricole. Est exempté du recours à l'architecte l'aménagement des espaces intérieurs et des vitrines commerciales.

Le ministre a ensuite précisé les différences entre les organismes d'aide architecturale prévus en 1973 et les « conseils d'architecture et d'urbanisme » du nouveau projet en insistant sur le rôle d'information publique qui leur est désormais plus largement dévolu.

Plusieurs sénateurs sont intervenus pour regretter que le projet n'oblige pas les constructeurs dispensés du recours à l'architecte à solliciter les conseils de l'aide architecturale. Mme Françoise Giroud a répondu que le Gouvernement souhaitait que les conseils d'architecture et d'urbanisme s'imposent d'eux-mêmes par un effort de publicité et de persuasion.

Sur l'exercice de la profession, les options de 1973 sont confirmées. Deux nouveautés marquent cependant le présent projet :

— possibilité offerte aux architectes de constituer pour l'exercice en commun de leur profession des sociétés de forme commerciale (sociétés anonymes ou S. A. R. L.). Toutefois, en la matière, certaines précautions juridiques préserveront les caractères fondamentaux de la profession ;

— sur le mode d'exercice salarial de la profession, le texte de 1973 n'avait posé aucune limitation quant à la qualité de l'employeur qui pouvait être aussi bien un architecte, un entrepreneur ou un promoteur. Pour mieux assurer l'indépendance intellectuelle de l'architecte, le nouveau projet n'autorise l'exercice de la profession en qualité de salarié qu'auprès d'un autre architecte ou d'une société d'architecture ou d'une personne qui édifie la construction pour elle-même et dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine du bâtiment.

Plusieurs sénateurs ont fait observer qu'il conviendrait d'amender le projet de loi pour l'adapter à la situation particulière d'organismes tels que les sociétés d'intérêt collectif agricole d'habitat rural (S. I. C. A.).

Abordant l'organisation de la profession, le ministre a fait observer que le nouveau texte reprenait la notion d'ordre des architectes. Il serait irréaliste de priver le Conseil national de la personnalité morale. Quant au fond, le nouveau projet est très peu différent de celui de 1973. Toutefois, l'indépendance de l'instance disciplinaire régionale est accentuée.

Le ministre a insisté sur les dispositions diverses et transitoires qui, sur un point important, diffèrent de l'ancien projet. Il s'agit des personnes physiques qui, sans porter le titre d'architecte, exercent actuellement une activité de conception dans le domaine de la construction. Le Sénat avait, en 1973, adopté un texte prévoyant que seraient admis dans la profession, sous le titre d'« agréés en architecture », les concepteurs non architectes

reconnus qualifiés par une commission nationale. Ce dispositif est apparu très lourd et le nouveau texte propose de distinguer deux catégories de maîtres d'œuvre en bâtiment : ceux dont la patente a été prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 seraient admis sur la base de l'attestation d'exercice libéral de manière exclusive et constante ; dans le second cas, le demandeur devrait, en outre, être reconnu qualifié après examen par une commission d'un dossier de références professionnelles.

Un large échange de vues a suivi l'exposé du ministre qui a répondu :

— au président et à **M. Miroudot**, rapporteur du projet, sur l'étendue du recours à l'architecte, son champ d'application et la différence entre les critères d'exemption de ce recours par rapport à l'ancien texte ;

— à **M. Fleury**, sur la transformation des espaces intérieurs ;

— à **M. Ruet**, sur l'aménagement des vitrines commerciales ;

— à **M. Vérillon**, sur les S. I. C. A. et sur les conseils d'architecture des parcs naturels régionaux ;

— à **MM. Blanc et Malécot**, sur le financement des conseils d'architecture et d'urbanisme par une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement ;

— à **M. Fonteneau**, sur les commissions régionales des opérations immobilières et d'architecture ;

— à **Mme Lagatu**, sur les limites financières imposées à la qualité architecturale ;

— à **M. Martin**, sur le rôle des maires et de la direction départementale d'équipement dans la défense de cette qualité.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jeudi 14 octobre 1976.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de **M. Coudert** sur la proposition de loi n° 391 (1975-1976), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative à la création et à la protection des jardins familiaux.

Après avoir brièvement rappelé le contenu des trois articles de la proposition de loi, le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale avait, en deuxième lecture, retenu l'essentiel des modifications proposées par le Sénat.

Toutefois, à l'article 2, qui organise la protection des jardins familiaux en cas d'expropriation, elle a adopté, sur proposition du Gouvernement, un amendement qui modifie légèrement la

rédaction du Sénat. Cet amendement prévoit que les exploitants individuels de jardins qui pourront, au même titre que les associations, bénéficier des possibilités de réinstallation, devront être membres des associations de jardins familiaux. L'Assemblée a voulu, par là, éviter que n'importe quel propriétaire ou locataire de jardin individuel exproprié ne vienne exiger d'une collectivité locale un terrain équivalent, ce qui empêcherait la réalisation de très nombreux projets collectifs.

Considérant l'objet de la proposition de loi, qui est essentiellement de favoriser l'activité des associations de jardins familiaux et de leurs membres, M. Coudert a approuvé le souci légitime de l'Assemblée Nationale de prendre en compte l'intérêt des collectivités locales et a proposé l'adoption du texte conforme, approuvé en cela par l'unanimité de la commission.

Après avoir **salué** l'arrivée, au sein de la commission, de **M. Tajan**, en remplacement de M. Pams, le président a tenu à fournir à ses collègues quelques explications relatives à l'annulation de l'audition de **M. Marcel Cavaillé**, secrétaire d'Etat aux transports.

Il a indiqué que M. Cavaillé relevant désormais de l'autorité de M. Fourcade, ministre de l'Equipement, il n'avait pas été possible à celui-ci d'être présent pour le 14 octobre et que la date du 9 novembre avait été alors proposée pour cette audition.

M. Billiemaz est intervenu pour s'étonner de ce que le ministre de l'équipement ait provoqué l'annulation d'une audition intéressante, et attendue depuis longtemps, et déclaré que celle-ci ne serait plus guère utile à la date suggérée.

Les membres de la commission se sont associés à cette protestation.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu l'avis de **M. Genton** sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976. Le rapporteur pour avis a exposé que le budget militaire de 1976 présentait, en fin d'exercice, des insuffisances de crédits de paiement qui, de 2 milliards environ, avaient pu être ramenées, à la suite de mesures d'économie rigoureuses, à 1 500 millions. Sur l'ensemble de cette somme, le projet de loi de finances rectificative ouvre, à l'article 14, des crédits de paiement de 528 millions portant sur les dépenses d'entretien

programmées du titre III et, à l'article 15, des crédits de paiement de 472 millions, portant essentiellement sur les dépenses d'équipement des sections « Air » et « Marine » et de la section commune.

Le total de ces crédits ouverts était d'un milliard de francs ; il doit rester à couvrir 500 millions pour éponger l'endettement des services militaires : M. Genton a indiqué que cette mesure devrait faire l'objet du collectif de fin d'année, qui comblerait les retards de paiement en ce qui concerne un certain nombre de dépenses obligatoires (salaires ouvriers, prime d'alimentation, remboursement forfaitaire à la S. N. C. F.).

M. Genton a indiqué que, dans ces conditions, le budget 1977, premier dans la période couverte par la « programmation », pourrait démarrer sans arriéré dommageable.

Il a donc proposé à la commission de donner un avis favorable aux *articles 14 et 15* du projet de loi. Ses conclusions ont été adoptées, mais la commission l'a chargé de s'informer auprès du ministre de la défense de la nature des endettements qui ont entraîné le dégagement des nouveaux crédits de paiement soumis au vote du Parlement.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Palmero** sur le projet de loi n° 357 (1975-1976) autorisant l'**approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque**, relatif au **rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français**, signé à Monaco le 26 juin 1975.

M. Palmero a souligné que cette convention, qui intéresse une quarantaine de médecins monégasques, permettra l'intégration de ceux-ci au régime de retraite des médecins français, sous réserve d'une adhésion individuelle à la convention nationale des médecins français.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées par la commission.

**M. Palmero** a encore présenté ses **rapports** sur le projet de loi n° 427 (1975-1976) autorisant l'**approbation** de l'avenant n° 2 à la **convention générale sur la sécurité sociale** entre le **Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne** du 17 décembre 1965, signé à Paris le 12 septembre 1975,

et sur le projet de loi n° 428 (1975-1976) autorisant l'**approbation** de l'**accord complémentaire à la convention générale sur la sécurité sociale** entre le **Gouvernement de la République**

française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965 relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975.

Les rapports de M. Palmero concluant à l'adoption des deux projets de loi ont été adoptés par la commission.

M. Belin a, ensuite, présenté son rapport sur le projet de loi n° 429 (1975-1976) autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965, signé à Rabat le 22 janvier 1976.

Après un échange de vues auquel ont participé, outre le président, MM. Eugène Bonnet, du Luart, d'Ornano, Poudonson et Voyant, la commission a adopté le rapport conforme de M. Belin.

La commission a, d'autre part, procédé à la désignation de deux rapporteurs :

— M. Kauffmann, pour le projet de loi n° 437 (1975-1976) relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires de statut civil de droit local, originaires des îles de la Grande-Comore, Anjouan et Mohéli ;

— M. Palmero, pour le projet de loi n° 8 (1976-1977) autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974.

Puis elle a nommé les rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1977.

Ont été désignés :

— M. Claude Mont, pour le budget des affaires étrangères ;

— M. Palmero, pour le budget des relations culturelles ;

— M. Louis Martin, pour le budget de la coopération.

Pour les budgets militaires :

— M. Parisot (section commune et section gendarmerie) ;

— M. Ménard (section air) ;

— M. Lucien Gautier (section forces terrestres) ;

— M. Maurice-Bokanowski (section marine).

Enfin, la commission a nommé M. Lucien Gautier pour siéger au conseil permanent du service militaire, en remplacement de M. Pierre-Christian Taittinger nommé membre du Gouvernement.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation des rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1977.

Ont été confirmés dans leurs fonctions :

— **M. Grand** pour le budget du ministère de la santé ;

— **M. Méric** pour le budget du ministère du travail (*partie travail*) ;

— **M. Grand** pour le budget du ministère du travail (*partie sécurité sociale*) ;

— **M. Souquet** pour le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ;

— **M. Gravier** pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

D'autre part, elle a approuvé plusieurs propositions formulées par le président Souquet, de nature à accroître l'efficacité de ses travaux lors de l'examen pour avis du projet de loi de finances.

La commission a, ensuite, examiné le rapport de **M. Marie-Anne** sur le projet de loi n° 1 (1976-1977) portant dérogation, en ce qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française, à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins et du décret-loi du 17 juin 1938.

Après avoir rappelé l'ancienneté et la spécificité du régime de protection sociale des marins, le rapporteur a souligné les difficultés qu'éprouvaient les artisans-pêcheurs des départements d'outre-mer et de la Polynésie française, eu égard à leurs revenus modestes, à assumer la charge des cotisations dues à l'établissement national des invalides de la marine (E. N. I. M.), gestionnaire de ce régime.

Le projet de loi tend à atténuer ces difficultés en permettant aux intéressés, dans certains cas, d'opter pour une réduction de cotisations qui ne se traduit qu'en partie par une réduction de prestations. En effet, les prestations en nature demeurent inchangées, de même que la pension d'invalidité si elle est accordée en raison d'une maladie d'origine professionnelle. En outre, le projet prévoit que les marins ayant, lors de la promulgation de la loi, une certaine ancienneté de service pourraient verser des cotisations réduites sans aucune réduction des prestations.

Au cours du débat qui a suivi, MM. Souquet, président, Grand, Mézard, Schwint, Moreigne et Maury ont formulé des réserves sur le texte et fait valoir qu'il risquait de constituer un précédent dangereux.

M. Gargar a estimé que l'option offerte aux marins des D. O. M.-T. O. M. n'était qu'apparente et que leurs faibles ressources les contraindraient à accepter des prestations considérablement diminuées.

Après que la commission ait repoussé un *amendement* n° 1 de M. Virapoullé, tendant à ce que soient interrompues toutes poursuites judiciaires contre les marins n'ayant pas acquitté les cotisations dues avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, le projet de loi a été adopté sans modification.

Enfin, la commission a **examiné le rapport de M. Louis Gros** sur le projet de loi n° 407 (1975-1976) relatif à la situation, au regard de la **sécurité sociale, des travailleurs salariés à l'étranger.**

Le rapporteur, après avoir souligné l'importance du problème de la protection sociale des Français de l'étranger et rappelé quelle était leur situation au regard de la sécurité sociale, a brièvement analysé l'économie du projet.

D'une part, ce texte confère aux salariés détachés qui tiennent leurs droits à la sécurité sociale de simples circulaires ministérielles un statut social légal et leur permet en outre de bénéficier des prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité. D'autre part, en ce qui concerne les salariés expatriés, le projet les autorise à se couvrir volontairement contre les risques maladie-maternité-invalidité, ainsi que contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Ces deux assurances volontaires nouvelles, réclamées depuis longtemps par les intéressés, comblent une lacune importante de notre régime de protection sociale. Il apparaît souhaitable, dans un proche avenir, que le bénéfice de dispositions analogues soit étendu aux non-salariés et aux retraités.

A l'issue d'un débat auquel ont pris part notamment MM. Bohl et Moreigne, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, les *amendements* suivants :

— à l'article premier, dans le texte proposé pour l'article L. 769 du code de la sécurité sociale, un amendement tendant à préciser que la durée maximale pendant laquelle les salariés détachés pourraient bénéficier du régime de protection sociale français serait fixée par décret, ainsi qu'un amendement destiné à clarifier la rédaction du dernier alinéa ;

— après l'article L. 769, un amendement introduisant, dans le code de la sécurité sociale, un nouvel article renvoyant au décret pour déterminer dans quelles conditions les salariés relevant d'un régime spécial pourront y être maintenus en cas de détachement ;

— à l'article L. 772, un amendement tendant à refondre la rédaction des trois derniers alinéas afin d'éviter toute ambiguïté sur leur interprétation ;

— à l'article L. 774, deux amendements tendant à permettre au titulaire d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité dans le cadre du présent projet, de bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité ;

— deux amendements tendant à clarifier et à préciser la rédaction du texte proposé pour l'article L. 779 du code de la sécurité sociale ;

— à l'article 5, dans le texte proposé pour l'article 1263-2 du code rural, un amendement parallèle à ceux adoptés à l'article L. 769 du code de la sécurité sociale ;

— dans le texte proposé pour l'article 1263-3 du code rural, deux amendements analogues aux amendements introduits à l'article L. 779 du code de la sécurité sociale ;

— un amendement ayant pour objet une meilleure rédaction du texte proposé pour l'article 1263-4 du code rural.

Le projet de loi ainsi amendé a été adopté à l'unanimité.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 12 octobre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Yves Durand sur les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1977.

Le rapporteur a indiqué que, pour 1977, le montant des crédits de paiement passe de 41,5 millions de francs à 89,3 millions, soit, par rapport à 1976, une augmentation apparente de 115 p. 100. M. Yves Durand a souligné toutefois qu'il convenait, pour effectuer une comparaison par rapport à l'an dernier, de réintégrer dans la dotation de 1976 le crédit de 20 millions de francs inscrit au budget des charges communes. De ce fait, la progression réelle des crédits de 1977 par rapport à 1976 ressort à 45,3 p. 100.

Par ailleurs, les autorisations de programme augmentent de 51,8 p. 100 pour atteindre 41 millions de francs en 1977 contre 27 millions l'an passé. M. Yves Durand a ensuite fait ressortir les trois éléments principaux de ce projet de budget : d'une part, une augmentation plus modérée qu'en 1976 des dépenses de fonctionnement, d'autre part une forte progression des subventions versées par l'Etat ; enfin, un effort budgétaire considérable en matière de subventions d'investissement pour les primes d'installation destinées aux artisans.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement traduit un simple ajustement aux besoins et représente 2,4 millions de francs en 1977. Quant aux subventions versées par l'Etat, elles représentent, pour cette même année, 48,5 millions de francs, soit une augmentation de 29,3 p. 100. Ces interventions nouvelles de l'Etat correspondent pour l'essentiel à l'application du programme d'action prioritaire n° 3 prévu dans le VII<sup>e</sup> Plan. Indépendamment de certains ajustements de crédits, les actions nouvelles pour 1977 visent à renforcer les moyens de l'assistance technique au commerce et à l'artisanat. M. Yves Durand a insisté, en outre, sur l'intérêt de la disposition nouvelle inscrite dans ce budget, concernant les stages d'initiation à la gestion d'entreprises artisanales.

Au sujet de l'effort considérable engagé par l'Etat en matière de subventions d'investissement, M. Yves Durand a indiqué que pour 1977 les autorisations de programme progresseraient de 51,8 p. 100 et les crédits de paiement de 75 p. 100. Cette augmentation des moyens concerne essentiellement la prime d'installation pour les entreprises artisanales. Les crédits de paiement de 1977 représentent une somme de 18,5 millions de francs contre 2 millions en 1976. M. Yves Durand a insisté sur l'importance de l'action engagée par ce moyen. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, 1 024 primes ont été distribuées, représentant une somme globale de 14,3 millions de francs. Par ailleurs, les crédits destinés au financement du programme de maintien des activités commerciales et artisanales dans les zones sensibles sont maintenus à leur niveau de 1976.

M. Monory, rapporteur général, s'est félicité des moyens supplémentaires dont est doté le ministère du commerce et de l'artisanat ; il a souligné l'importance politique, psychologique et économique de cette action en insistant notamment, d'une part, sur le rôle de ces secteurs dans la politique de création d'emplois et, d'autre part, sur l'importance déterminante des mesures d'incitation à la modernisation de l'artisanat. M. Marcellin a souhaité que soit suivie l'application du texte relatif au nombre

de compagnons utilisés par les artisans. Il a estimé qu'il s'agissait d'un élément important pour la création d'emplois. M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé qu'il était essentiel que les rapporteurs spéciaux présentent des économies sur les budgets qu'ils sont chargés de suivre. Cette action obligera ainsi les services dépensiers à justifier plus précisément leurs demandes lors des prochains budgets. A cet égard, M. Monory, rapporteur général, a fait remarquer qu'il était difficile de toucher aux éléments des programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan, qui ont fait l'objet d'un débat et d'un vote au Parlement.

La commission a, ensuite, examiné divers chapitres sur lesquels pourrait porter un effort d'économies. A ce sujet, M. Marcellin s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable, compte tenu de la non-utilisation des crédits du chapitre 46-94 (primes d'indemnité d'attente d'emploi), d'amputer ce chapitre d'une partie de ses crédits en 1977. La commission a demandé au rapporteur spécial des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat de vérifier auprès de ce dernier l'utilisation faite des crédits en 1976.

Puis la commission a procédé, toujours sur le rapport de **M. Yves Durand, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits prévus pour le budget du **tourisme en 1977**.

Avec 109 millions de francs en crédits de paiement, ce budget demeure des plus modestes, bien qu'il constitue l'un des instruments permettant d'agir sur l'évolution d'un secteur d'activité qui prend une importance croissante tant sur le plan économique que sur celui, plus général, du genre de vie des Français.

Compte tenu du rattachement des crédits d'aménagement touristique en montagne, sur le littoral et en espace rural — jusqu'alors inscrit au budget des charges communes — le budget du tourisme 1977 est, en crédits de paiement, en accroissement réel de près de 20 p. 100. Conformément aux orientations retenues par le VII<sup>e</sup> Plan, la répartition des crédits fait une large place au financement de la propagande touristique tant en France qu'à l'étranger, et des hébergements touristiques à caractère social, terrains de camping et villages de vacances. En revanche, les crédits d'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural sont en diminution.

Dans leur majeure partie, les crédits du budget du tourisme sont inclus dans le financement de trois des programmes d'action prioritaires (P. A. P.) du VII<sup>e</sup> Plan : le P. A. P. n° 9 « accompagnement de l'exportation » pour 40 millions de francs,

le P. A. P. n° 23 « valoriser les zones rurales » pour 23,6 millions de francs et le P. A. P. n° 24 « défendre le patrimoine naturel » pour 24,8 millions de francs.

L'effort en faveur de la propagande touristique à l'étranger et en France a pour objet d'améliorer la balance française des paiements touristiques dont le solde positif ne cesse de s'amenuiser depuis plusieurs années. Il se concrétise par deux mesures modestes, l'une d'un million de francs pour financer l'édition et la diffusion de brochures touristiques et l'autre de 1,3 million de francs pour renforcer les moyens des représentations touristiques à l'étranger et leur permettre de faire face à l'évolution défavorable des changes monétaires.

L'accroissement des subventions aux hébergements de tourisme social (+ 6 millions de francs en autorisations de programme) sera principalement consacré à la réalisation de terrains de camping pour lesquels l'insuffisance de l'offre par rapport à une demande rapidement croissante devient préoccupante, notamment sur le littoral.

Outre les crédits inscrits au budget du tourisme, il existe d'autres crédits touristiques inscrits dans divers budgets et récapitulés à la fin du fascicule du tourisme. En autorisations de programme, leur montant passera de 200 millions de francs en 1976 à 174 millions en 1977, soit une réduction moyenne de 13 p. 100 frappant tous les chapitres concernés : crédits des missions interministérielles d'aménagement (Languedoc-Roussillon, Corse, Aquitaine), crédits d'aide à l'équipement hôtelier, financement des ports de plaisance et des infrastructures fluviales de plaisance.

Après l'exposé du rapporteur spécial, diverses observations et questions ont été formulées par les membres de la commission. M. Monory, rapporteur général, a demandé si le ministère de la qualité de la vie avait véritablement assuré son rôle de coordination et d'harmonisation dans l'élaboration du budget des secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés, et notamment de celui du tourisme. Il a regretté l'accroissement de certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale, alors même que les crédits d'aménagement touristique de la montagne, et plus encore du littoral et de l'espace rural, sont, malgré l'étendue des besoins, en réduction sensible. Il s'est interrogé sur le sens de la politique suivie à l'égard de la navigation de plaisance. Le développement de cette activité est un phénomène social indéniable, or, on semble vouloir le décourager par diverses mesures telles que la réduction des crédits affectés aux ports de plaisance ou la taxe exceptionnelle sur certains navires de plaisance

instituée par le projet de loi de finances. On risque ainsi de mettre en difficulté les chantiers navals spécialisés dans ce type de bateaux dont la prospérité est créatrice d'emplois. Le rapporteur général s'est étonné également de l'abattement opéré sur les crédits d'aide à l'équipement hôtelier alors que précisément cette aide est désormais consacrée à l'hôtellerie moyenne une et deux étoiles dont la capacité est très insuffisante.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que le secrétariat d'Etat au tourisme n'assurait pas totalement son rôle de coordination des activités touristiques. Trop souvent les touristes, notamment étrangers, sont victimes des abus de certains professionnels du tourisme qui tirent profit de certaines rentes de situation (restaurants sur les autoroutes ou taxis aux aérodromes). L'animation culturelle à Paris pendant la saison d'été est tout à fait insuffisante. Il ne sert à rien de drainer en France des touristes étrangers pour les y laisser ensuite livrés à eux-mêmes. Il appartient au secrétariat d'Etat de se faire leur défenseur en intervenant auprès des administrations compétentes et d'assurer pleinement leur information.

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a précisé dans ses réponses que l'accroissement des crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat correspond aux orientations retenues dans les programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan. Le crédit supplémentaire de 1 million de francs attribué à l'administration centrale est destiné à l'édition et à la diffusion de brochures touristiques, élément essentiel de notre propagande à l'étranger.

La réduction des crédits d'aménagement touristique concerne surtout la haute montagne qui a principalement bénéficié de l'effort antérieur. Quant à l'action en faveur de la moyenne montagne, elle recoupe assez largement celle qui concerne l'espace rural. Sur le littoral, enfin, l'effort est orienté principalement sur les hébergements sociaux et notamment les terrains de camping. Aux ports de plaisance, gros consommateurs d'espace littoral et d'un prix de revient élevé, le secrétariat d'Etat s'efforce de substituer des solutions moins onéreuses de garage à terre des bateaux légers. Enfin, pour les crédits d'aide à l'équipement hôtelier, la réduction de la dotation, à moins qu'elle ne s'explique par une consommation insuffisante des crédits antérieurs, risque de remettre en cause le projet du secrétariat d'Etat d'instituer une prime d'équipement pour la réalisation de terrains de camping privés.

Après les explications fournies par le rapporteur spécial, la commission a examiné divers chapitres sur lesquels pourrait porter un effort d'économies. A l'issue d'une discussion à laquelle

ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Boscary-Monsservin, Yves Durand, rapporteur spécial, a, compte tenu des priorités retenues et de la modicité des dotations, proposé l'adoption sans modification du projet de budget du tourisme pour 1977.

Après avoir approuvé le rapport de M. Yves Durand, la commission a désigné **M. Pams** comme **rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports**.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé de M. René Monory, rapporteur général, sur la situation économique et financière actuelle.*

M. Monory a, dans une première partie, dressé un constat de la situation dans laquelle se trouve la France à l'automne 1976 alors que s'engage la lutte contre l'inflation. Il a examiné l'état du commerce extérieur en faisant, tout d'abord, un tableau de la situation à l'étranger dans les pays à monnaie forte comme les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ou le Japon, pays dans lesquels on observe une inflation modérée accompagnée d'une persistance de la demande sur le marché de l'emploi. Le rapporteur général a, d'autre part, exposé la situation des pays moins avancés dont la monnaie est aujourd'hui dépréciée comme la Grande-Bretagne et l'Italie qui connaissent une inflation très vive, un marché de l'emploi difficile, un déficit budgétaire et une balance des paiements déséquilibrée.

Il a ensuite rapidement évoqué la situation des pays du tiers-monde toujours en difficultés, surtout lorsque leur sous-sol ne dispose d'aucune ressource pétrolifère. Les réserves des Etats du tiers-monde sont rongées par les effets de l'inflation et leurs recettes d'exportation sont loin d'être assurées. Dans ce contexte international, le commerce extérieur de la France reste préoccupant. Nos exportations restent déficitaires du fait de la progression des achats de matières énergétiques, de la sécheresse et de la mauvaise tenue de la monnaie qui a perdu 4 p. 100 de sa valeur entre la date de sa sortie du « serpent » et le mois de juillet, et qui reperdait 6 à 7 p. 100 entre juillet et octobre, soit une décote de 10 à 11 p. 100 en sept mois.

M. Monory a ensuite exposé la situation de la production qui manifeste une certaine tendance à l'essoufflement et a noté que dans certains secteurs des tensions inflationnistes par insuffisance de l'offre sur la demande sont susceptibles de réapparaître. La situation de l'emploi demeure alarmante non seulement du fait de la progression des demandeurs d'emploi, mais également à cause d'une inadéquation de la demande à l'offre. Le

rapporteur général a fait observer que, curieusement, ce maintien de la demande sur le marché de l'emploi se conjuguerait avec de fortes augmentations des rémunérations.

Il a alors abordé le problème de l'inflation et de la monnaie. Le dernier indice des prix connu ne semble pas annoncer une accélération du rythme de l'inflation. Les comparaisons avec l'étranger sont d'ailleurs peu encourageantes car l'on observe en général une réduction de l'inflation. Cependant, l'évolution reste contrastée selon les groupes de produits ; la situation des prix dans le secteur des services étant la plus inquiétante. En ce qui concerne la monnaie on observe une augmentation moins sensible depuis le mois de février ; la part des disponibilités monétaires s'accroissant moins fortement que les disponibilités quasi monétaires. On observe également une croissance inhabituelle des créances sur le Trésor public ainsi qu'une retombée des avoirs en or et en devises. Les crédits à l'économie progressent à un rythme de 14,3 p. 100 par an.

Le rapporteur général a également souligné les difficultés financières de la sécurité sociale. Celle-ci connaît un déficit structurel dû à un accroissement continu des dépenses sociales (+ 19,2 % en 1975) qui n'est pas compensé par une augmentation parallèle des recettes. Les perspectives sont sombres en ce domaine puisqu'on prévoit un déficit se situant entre 10 à 16 milliards en 1976.

Enumérant alors les conséquences de la sécheresse qui s'est abattue sur la France, le rapporteur général a fait observer que cette calamité avait sévi avec une ampleur différente selon les régions et les produits concernés, la baisse de la production s'élevant globalement aux alentours de 20 p. 100 et conduisant à une baisse du revenu agricole de 9,4 % en francs constants, soit environ 5,6 milliards de francs. L'agriculture ne devrait pas être la seule victime du fléau dont les effets se font sentir également sur l'industrie et l'emploi, le commerce extérieur, la monnaie et l'inflation.

Dans une seconde partie, le rapporteur général a, tout d'abord, rappelé les mesures prises par le Gouvernement en septembre selon quatre directions : inflation, commerce extérieur, croissance et emploi, sécurité sociale. Puis il a énuméré les actions à entreprendre. Dans la lutte contre l'inflation, quatre sortes de mesures sont prises. A court terme, le gel des prix et la baisse du taux normal de la T. V. A. L'action sur le revenu disponible des ménages implique une croissance relative de l'impôt direct, entraînant une limitation de la progression des revenus. L'action sur la masse monétaire revêt deux

formes. la recherche de l'équilibre budgétaire qui présente un caractère mythique en France alors qu'il eût peut-être été préférable de prévoir que le fonds d'action conjoncturelle serait alimenté en cours d'année grâce à des économies réalisées par ailleurs, dont la limitation globale de la progression des crédits. L'action sur la concurrence ne semble se manifester que sous la forme d'un projet de loi sur les ententes et les positions dominantes.

L'amélioration de nos échanges extérieurs ne se conçoit que par une limitation des importations grâce à un programme économique portant sur les matières premières (énergie notamment) et à une action en faveur des exportations se manifestant par un désenclavement des crédits à l'exportation.

Le maintien de la production et de l'emploi risque d'être handicapé par certaines mesures gouvernementales comme la limitation de la progression des revenus nominaux, les impôts supplémentaires, et la restriction du crédit. Des mesures sont nécessaires afin de relancer les investissements. En ce qui concerne l'adéquation de l'offre à la demande en matière d'emploi, une politique volontariste en matière d'aménagement du territoire doit permettre de réconcilier les Français avec certaines tâches dont la pénibilité s'accroît en milieu urbain. Une telle politique pourrait s'accompagner d'un retrait progressif des travailleurs immigrés.

En ce qui concerne la sécurité sociale, le rapporteur général a souligné que des réformes profondes devraient être entreprises.

On pourrait prendre des mesures dans le cadre des indemnités chômage et des indemnités journalières du régime maladie ainsi que dans l'invalidité vieillesse décès. Un effort de répartition devrait être fait dans les dépenses concernant la famille et le logement. En matière de santé, un certain nombre d'économies pourrait être réalisé. Mais toutes ces économies risquent d'être un leurre car inévitablement les progrès de la science médicale se traduisent par un accroissement des dépenses.

En conclusion, le rapporteur général a regretté que des mesures plus rapides n'aient pas été prises.

Un large échange de vues s'est alors instauré.

M. Yvon Coudé du Foresto a manifesté son accord avec les propos du rapporteur général et a apporté quelques observations. Il a fait remarquer tout d'abord que pour les neuf premiers mois de l'année, on assiste à une stagnation dans les dépôts des caisses d'épargne hormis pour l'épargne-logement.

Il a ensuite insisté sur la difficulté du dialogue avec les organisations syndicales souvent dépassées par « la base », car on assiste à une perte générale de l'autorité du fait que les intéressés subissent une information directe en raison des moyens de communication modernes. Il a fait part de son sentiment et signalé que la France se trouve dans une situation analogue à celle du Royaume-Uni ; anciennes puissances coloniales, ces deux pays ont vécu sur les débouchés faciles assurés par le pacte colonial sans chercher à exporter. Sur le problème de l'hospitalisation, M. Coudé du Foresto a fait remarquer que dans certains établissements la recherche systématique d'un fort coefficient d'occupation des lits coûtait très cher à la sécurité sociale en maintenant hospitalisés des malades dont l'état ne le justifie pas. Enfin, il a réaffirmé qu'une véritable réforme fiscale était indispensable.

M. Maurice Schumann a alors fait remarquer que l'esprit de création et d'entreprise n'est pas assez encouragé et stimulé. Sur les mesures prises par le Gouvernement, il a rappelé qu'il aurait mieux valu supprimer la règle du décalage d'un mois plutôt que de fusionner le taux normal et le taux intermédiaire de T. V. A. Cette suppression aurait pu se faire sans effets immédiats pour le Trésor par la création d'un fonds spécial utilisé en cas de nécessité.

M. Schmitt, sans partager totalement l'avis du rapporteur général, a exprimé qu'avant de penser à des points particuliers à réformer, mieux vaut transformer la philosophie des textes. Après avoir fait quelques observations sur la distribution des spécialités pharmaceutiques, il a exprimé le vœu que l'on recherche les causes profondes de l'absentéisme et que l'on redéfinisse le prix de journée d'hospitalisation.

M. Geoffroy de Montalembert a signalé que des actions devaient être entreprises en matière d'aménagement du territoire.

M. Raymond Marcellin s'est montré préoccupé par l'augmentation des demandeurs d'emplois et a souligné qu'il convenait de rassurer l'épargne et de ne pas créer un climat rendant impossible la sécurité des capitaux investis.

M. Jacques Descours Desacres a proposé que l'on institue un salaire en faveur de la mère de famille au foyer, ce qui permettrait de lutter contre la dénatalité et la perte des valeurs morales tout en atténuant l'absentéisme et déchargeant ainsi les collectivités locales de certaines charges.

Puis le président a fait une communication concernant la publication des décrets d'application des textes législatifs.

Parmi les *textes réglementaires publiés* relatifs aux lois de finances, il a noté les points suivants :

Le plus ancien concerne la loi de finances pour 1974 : le décret n° 76-832 du 24 août 1976 fixe, conformément à l'article 66 de cette loi de finances, l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération.

En application de l'article 17 de la quatrième loi de finances rectificative pour 1975, le décret n° 76-480 du 24 mai 1976 a fixé le montant de la redevance des installations nucléaires.

Trois textes réglementaires d'application de la loi de finances pour 1976 ont été pris dans des délais assez brefs :

— le décret n° 76-384 du 22 avril 1976 fixant, en application de l'article 11, les modalités d'application des dispositions fiscales relatives aux films pornographiques ;

— les décrets n° 76-501 et n° 76-514 du 8 et du 11 juin 1976 établissant, conformément à l'article 22 de la loi de finances pour 1976, les conditions d'application de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie et de la redevance sur l'emploi de la reprographie ;

— l'arrêté du 5 juin 1976 pris en application de l'article 44-III de la loi de finances pour 1976 ; il détermine les conditions de fonctionnement du compte de commerce intitulé « Construction de casernements » ouvert dans les écritures du Trésor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

De plus, en application de l'article 24 de la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière, le décret n° 76-759 du 9 août 1976 a fixé les conditions d'application de la taxe locale d'équipement.

Le président a, ensuite, fait remarquer qu'un certain nombre de lois, parfois anciennes, n'ont pas encore reçu les textes nécessaires à leur application :

Pour la deuxième loi de finances rectificative pour 1974, n'est pas encore intervenu le décret prévu à l'article 21 relatif à l'intégration dans les cadres de la police nationale des agents des polices municipales des communes où est instituée une police d'Etat.

Pour la loi de finances pour 1975, quatre textes réglementaires n'ont pas été pris. Il s'agit :

— à l'article 4-II, des modalités de détermination de l'alcool pur soumis aux droits prévus par la loi.

Il s'agissait, en fait, de marquer à l'occasion de la loi le souci d'harmoniser la réglementation française avec les dispositions internationales en la matière. Mais les négociations ont peu progressé et le décret est actuellement prématuré. Son absence ne gêne toutefois pas l'application des dispositions de l'article 4-I ;

— à l'article 33, des modalités de fonctionnement du compte spécial retraçant l'emploi de la redevance de radiodiffusion-télévision.

L'article 50 de la loi de finances pour 1977 propose l'abrogation de la disposition relative à la clôture de ce compte spécial le 31 décembre 1976. Son adoption par le Parlement enlèvera à ce compte son caractère original, en le réintégrant dans la catégorie de droit commun des comptes d'affectation spéciale. Le vote de cet article de la loi de finances par le Parlement rendra donc inutile la parution d'un décret spécifique.

A l'article 63, de la revalorisation des pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont ou seront titulaires les nationaux des Etats appartenant à la Communauté.

Pour la loi de finances rectificative pour 1975, certains textes ne sont toujours pas intervenus. Il s'agit notamment, à l'article 6-IV, des renseignements particuliers que doivent fournir les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

Le décret devrait fixer la liste des obligations particulières des sociétés civiles de moyens. En réalité, sa parution a été retardée par des études relatives à la mise en place du régime fiscal du mini-réel inscrit dans la loi de finances pour 1977. De ce fait, le décret devrait intervenir vers la fin de cette année.

Pour la loi de finances pour 1976, on peut noter également que l'arrêté prévu à l'article 18 pour l'exclusion de la franchise d'impôt de certaines publications pornographiques ou perverses n'est pas intervenu.

Par ailleurs, le décret prévu à l'article 15 de la loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle n'a pas toujours été publié ; il devrait fixer les conditions de fonctionnement d'un fonds départemental de la taxe professionnelle. La complexité des dispositions du texte de la loi et des divergences de vues entre le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'intérieur ont différé jusqu'à présent la

parution du texte réglementaire nécessaire. En l'état actuel des choses, il n'est pas possible de préciser la date de sa publication.

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. Jacques Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné, sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1977 des services généraux du Premier ministre, à l'exception des dotations concernant l'aménagement du territoire et l'information.

Le rapporteur spécial a évoqué en premier lieu l'évolution de la politique de la fonction publique.

Les effectifs budgétaires représentent en 1977 près de 2 300 000 personnes, mais une estimation plus récente, fondée sur une exploitation coordonnée des fichiers de paye des administrations, permet de penser que ce chiffre doit être augmenté d'au moins 100 000 personnes si l'on veut obtenir le total réel des agents employés par l'Etat.

Les rémunérations ont progressé de 1,40 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1976, de 2,20 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1976, de 2,10 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1976 et de 1,95 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1976 ; la croissance des rémunérations des personnels de catégorie A demeure cependant inférieure, d'octobre 1972 à octobre 1975, à celle des cadres du secteur privé. L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base a été réalisée à hauteur de dix points et demi dans la première zone.

Le montant des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement passe de 61,9 millions de francs en 1976 à 77,3 millions de francs en 1977. L'école nationale d'administration devrait disposer, sur ce total, de 52,5 millions de francs en 1977, et les instituts régionaux d'administration de 16,6 millions de francs. Le reliquat des crédits est affecté à l'institut international d'administration publique (7,3 millions de francs) et au centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (823 359 F).

M. Chazelle, rapporteur spécial, a ensuite évoqué le *financement de la politique de la formation professionnelle.*

« L'enveloppe », qui récapitule tous les crédits accordés par l'Etat, doit passer, en moyens de fonctionnement, de 3,2 milliards de francs en 1976 à 3,7 milliards de francs en 1977 (+ 15,3 p. 100), notamment sous l'influence de la progression de la dotation allouée aux actions conventionnées.

Les autorisations de programme, en revanche, enregistrent une diminution de 5,7 p. 100 d'un exercice à l'autre ; leur montant représentera 260 millions de francs en 1977.

Le montant des crédits inscrits au projet de budget pour 1977 des services généraux du Premier ministre représente 54,1 p. 100 de moyens de fonctionnement et 40,70 p. 100 des autorisations de programme.

Le rapporteur spécial a insisté sur l'effort accompli au titre du contrôle des centres. Il a rappelé, à ce sujet, l'importance des critiques émises par la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel.

Appréciant ensuite les résultats globaux de la politique de la formation professionnelle, le rapporteur spécial a fourni les précisions suivantes :

— les effectifs de la main-d'œuvre féminine admis à suivre des stages demeurent relativement peu nombreux ; la part des femmes dans le total des stagiaires est passée de 22 p. 100 en 1972 à 25 p. 100 en 1974 ;

— il convient de remédier à une situation caractérisée, sur le marché du travail, par l'inadaptation de la nature des offres d'emploi aux particularités de la demande ;

— l'effort accompli en faveur des ouvriers et des employés doit être accentué ;

— les nécessités de la conjoncture économique ont amené le Gouvernement à reconduire, en 1977, le taux légal de participation des entreprises, fixé à 1 p. 100 des salaires versés ; mais il serait souhaitable de favoriser une augmentation de la contribution réelle des unités de production de faible dimension.

Le rapporteur spécial a conclu en soulignant la relative modicité des majorations de crédits demandées pour 1977 au titre de divers organismes.

Il a cependant évoqué trois questions essentielles :

— un crédit de 1 million de francs a été inscrit en vue de permettre le financement d'actions d'information à caractère interministériel ;

— le montant des fonds spéciaux passe de 143 millions de francs en 1976 à 155 millions de francs en 1977.

— les moyens mis à la disposition du médiateur atteignent 2,8 millions de francs en 1977, contre 2,3 millions de francs en 1976.

Au terme de l'exposé du rapporteur spécial, M. Coudé du Foresto a évoqué le rôle du comité interministériel de la sécurité nucléaire et l'évolution de l'effectif des fonctionnaires dans les pays étrangers.

Répondant à M. Chochoy, qui a posé une question relative à l'expérience de mensualisation des pensions, M. Chazelle, rapporteur spécial, a rappelé la mise en œuvre progressive de la réforme.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Boscary-Monsservin et Chazelle, rapporteur spécial, la commission a décidé de demander des précisions sur la mesure nouvelle n° 04.13.01, tendant à ajuster les moyens de fonctionnement de l'école nationale d'administration (+ 7 609 321 F).

La commission a alors approuvé le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, tendant à l'adoption des crédits demandés pour 1977 au titre des services généraux du Premier ministre.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Prost, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget annexe pour 1977 des monnaies et médailles.

Le montant du budget annexe des monnaies et médailles atteint en 1977, en recettes et en dépenses, 488 210 900 F, ce qui représente une augmentation de 38 p. 100 par rapport à 1976.

Cet accroissement est la conséquence de l'évolution des prix de fabrication, mais surtout de l'extension du programme de frappe de monnaie française pour 1977, qui prévoit la mise en circulation de 820,2 millions de pièces contre 637,1 millions l'an passé.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 113,8 millions de francs en raison des achats supplémentaires de fournitures entraînés par le développement des fabrications.

Les autorisations de programme comme les crédits de paiement s'élèvent à 36 500 000 F.

Ces dotations sont destinées à faire face à des travaux de grosses réparations et au réaménagement des locaux de Paris ainsi qu'à des travaux d'agrandissement de l'usine de Pessac afin de permettre notamment l'extension des ateliers de conditionnement, de monnayage et de fabrication des flans. Elles sont consacrées à l'achat de matériel et outillage aussi bien pour l'établissement de Paris que pour celui de Pessac.

Ces dépenses seront financées à concurrence de 7 956 000 F par les amortissements et le surplus, soit 41 046 717 F, par l'excédent du budget de fonctionnement.

La commission a approuvé le rapport de M. Prost, rapporteur spécial, tendant à l'adoption des crédits demandés pour 1977 au titre des monnaies et médailles.

La commission a ensuite abordé, sur le **rapport de M. Prost, rapporteur spécial**, l'examen des **crédits demandés pour 1977** au titre du **budget annexe de la Légion d'honneur**.

Ce budget atteint, en 1977, 41,25 millions de francs contre 38,58 millions de francs en 1976, soit une progression de 2,67 millions (+ 6,9 p. 100) d'une année à l'autre, répartie en deux masses budgétaires :

— 95 p. 100 des dotations prévues sont destinées aux dépenses de fonctionnement ;

— 5 p. 100 seulement sont affectées aux travaux d'équipement à effectuer à la grande chancellerie.

Les autorisations de programme concernent la maison de Saint-Denis et la maison des Loges.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Descours Desacres, Chochoy, Chazelle, Coudé du Foresto et Boscary-Monsservin, la commission a approuvé le rapport de M. Prost tendant à l'adoption des crédits demandés pour 1977 au titre de la Légion d'honneur.

La commission a examiné, sur le **rapport de M. Prost, rapporteur spécial**, le projet de **budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1977**.

Ce budget atteint, en 1977, 1 399 055 francs contre 1 273 319 francs pour 1976, soit une augmentation de 125 736 francs (+ 9,9 p. 100). Celle-ci doit notamment permettre :

— la revalorisation des rémunérations (+ 85 951 F), l'application de textes statutaires et l'amélioration des prestations sociales (+ 13 085 F) ;

— l'ajustement aux besoins (26 700 F) afin d'accroître les crédits d'entretien des bâtiments.

La commission a approuvé le rapport de M. Prost, rapporteur spécial, tendant à l'adoption des crédits demandés pour 1977 au titre de l'Ordre de la Libération.

La commission a, enfin, émis un avis favorable aux *amendements n° 1 et n° 2*, présentés par M. Héon aux *articles 1<sup>er</sup> et 16* du projet de loi n° 406 (1975-1976) modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des **Français de l'étranger** ainsi que des autres personnes non domiciliées en France.

**Jeudi 14 octobre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de MM. Henri Tournan et Geoffroy de Montalembert, vice-présidents.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, sur le projet de budget pour 1977 de son département ministériel.*

Dans un exposé liminaire, le ministre a, tout d'abord, insisté sur la présentation désormais plus claire des crédits affectés à l'agriculture. Les dotations budgétaires pour 1977, a-t-il précisé, sont en augmentation de 18 p. 100 par rapport à 1976, mais ce pourcentage doit être interprété avec précaution.

En effet, sur les 40,3 milliards de crédits, 7,7 correspondent à des versements aux Communautés européennes, soit 33 p. 100 de plus qu'en 1976. Déduction faite de cette contribution, le budget de l'agriculture n'augmente que de 15 p. 100.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) continuera, avec 19,4 milliards de francs, de représenter environ la moitié du budget du ministère. Subvention budgétaire et cotisations des assurés augmenteront d'un peu plus de 17 p. 100.

Si l'on exclut encore les bonifications d'intérêt et d'autres interventions économiques annexes, la progression ne sera, a indiqué le ministre, que de 9,5 p. 100. Des choix ont donc dû être faits. Ils ont dû être d'autant plus rigoureux que, sur les 2 milliards de crédits d'investissement disponibles, 700 millions doivent nécessairement être affectés au programme d'action prioritaire (P. A. P.) prévu dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Les crédits prévus pour l'hydraulique ont été maintenus à leur niveau de 1976. Un effort a été fait pour les bâtiments agricoles. En revanche, les moyens affectés à l'électrification rurale et aux opérations de remembrement et de restructuration ont dû être réduits.

Enfin les crédits de recherche ont bénéficié d'une priorité (+ 24 p. 100) tandis que ceux qui sont destinés à l'enseignement ont été majorés de 7 p. 100.

M. Christian Bonnet a alors répondu aux questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit par **M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial**. Le ministre a ainsi été amené à donner les précisions suivantes :

— la suppression d'un crédit de 20 milliards de francs au titre de l'indemnité spéciale de montagne doit être appréciée en tenant compte des interventions de la Communauté européenne ;

— par l'intermédiaire de l'O. N. I. B. E. V., les interventions de la Communauté européenne ont efficacement permis d'éviter un effondrement des cours de la viande à la suite de la sécheresse ;

— en 1974 et 1975, la France a reçu du F. E. O. G. A., au titre du soutien des marchés, à peu près l'équivalent de ce qu'elle lui a versé ; au titre des structures, la France a reçu 237 millions de francs en 1974 et 215 millions de francs en 1975 ;

— le Gouvernement apporte une très grande attention à la préparation du règlement communautaire concernant le mouton.

Dans l'échange de vues auquel ont donné lieu les réponses du ministre, diverses **observations** ont été formulées :

— par **M. Monory, rapporteur général**, sur la baisse de 10 p. 100 des crédits d'investissement, sur le respect des programmes d'action prioritaire et sur la contribution de solidarité mise à la charge des exploitations agricoles les plus importantes ;

— par **M. Moinet** sur les difficultés du vignoble de Cognac et la nécessité de définir rapidement des orientations claires en matière de restructuration ;

— par **M. Jung** sur le volume des importations de viande de porc ;

— par **MM. Maurice Schumann et Legoux** sur les difficultés que traversent la culture et l'industrie du lin ;

— par **MM. Chochoy et Héon** sur la rationalisation du réseau des abattoirs ;

— par **M. de Montalembert** sur le mauvais effet psychologique produit par le projet initial de taxation des agriculteurs réalisant un chiffre d'affaires élevé.

Répondant au rapporteur général, M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, s'est attaché à justifier le recours au principe de la solidarité professionnelle pour financer partiellement les aides données aux agriculteurs à la suite de la sécheresse.

Pour l'avenir, le ministre a estimé nécessaire de modifier le régime d'imposition des bénéficiaires agricoles dans le sens d'une plus grande équité.

**M. Legoux** s'est inquiété de l'évolution divergente des prix agricoles et des prix industriels et de la réduction des crédits affectés à l'électrification rurale et aux adductions d'eau. **M. Descours Desacres** a exprimé la crainte que ces réductions de crédits n'aboutissent à un surcroît de charges pour les collectivités locales.

Après le départ du ministre la commission a **examiné** les **amendements** au projet de loi n° 406 (1975-1976) modifiant les

règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger. La commission a pris les décisions suivantes :

— *amendement n° 13* de M. Croze modifiant le deuxième alinéa de l'article 2 : sagesse du Sénat ;

— *amendement n° 14* de M. Croze tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 2 : avis défavorable ;

— *amendement n° 15* de M. Croze à l'article 4 et n° 16 de M. Dailly à l'article 16 : avis favorable.

*Présidence de M. Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Lefort, rapporteur spécial, les crédits demandés pour 1977 au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1977 s'élève, en recettes et dépenses, à 573 millions de francs contre 500 en 1976, marquant ainsi une progression de 14,6 p. 100.

L'examen des recettes révèle une importante progression des impressions exécutées pour le compte des administrations (de 482 à 549 millions de francs) et le développement de la vente des ouvrages du fonds de l'Imprimerie nationale (+ 44 p. 100).

Les dépenses de personnel et charges sociales augmentent de 24,4 millions de francs, soit 13,5 p. 100 ; les dépenses de matériel sont en progression de 45 millions de francs destinés essentiellement aux achats de matières premières.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35,8 millions de francs en autorisations de programme et 26,9 millions de francs en crédits de paiement. Les dotations doivent permettre de poursuivre le renouvellement du matériel de l'établissement de Paris et d'achever l'équipement de l'établissement de Douai.

En conclusion, le rapporteur spécial a émis quelques suggestions : mieux programmer la passation des commandes des administrations, revoir les postes de travail en fonction de leur pénibilité, améliorer le régime d'assurance maladie du personnel.

Répondant à M. Descours Desacres, M. Lefort, rapporteur spécial, a précisé que la mesure de + 1,98 million de francs (mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services) résultait d'un ajustement des crédits affectés à la rémunération du personnel ouvrier de l'usine de Douai pour permettre le recrutement de 46 ouvriers supplémentaires.

La commission a adopté le rapport de M. Lefort.

La commission a ensuite procédé à l'examen, sur le rapport de M. Paul Jargot, rapporteur spécial, présenté par M. Fernand Lefort, des crédits demandés pour 1977 par la Direction des Journaux officiels.

Le montant de la dotation passe de 114,7 millions de francs en 1976 à 130,3 millions de francs en 1977 (+ 13,6 p. 100) : l'augmentation des dépenses ordinaires provient essentiellement d'une mesure d'ajustement aux besoins, compte tenu de l'incidence en année pleine des augmentations de salaires allouées en 1976 au personnel placé sous le régime de la convention collective de la presse parisienne (chap. 34-04, mesure acquise 01-05-03 + 5 225 606 francs).

Le rapporteur spécial a insisté sur les difficultés relatives à l'exploitation des Journaux officiels qui connaissent une aggravation constante de leurs charges (matières premières notamment), ainsi qu'une augmentation des sujétions pesant sur la direction des Journaux officiels du fait des améliorations apportées à la présentation des journaux. Il a indiqué qu'un relèvement des prix de vente des journaux s'avérait indispensable. La commission a adopté le rapport de M. Jargot présenté par M. Lefort, concluant à l'adoption des crédits.

La commission a alors abordé l'examen, sur le rapport de **M. Paul Jargot**, rapporteur spécial, présenté par M. Fernand Lefort, des **crédits du Conseil économique et social pour 1977**. Le rapporteur spécial a constaté que le montant de la dotation du Conseil économique et social passe, en crédits de paiement, de 43,2 millions de francs en 1976 à 48,8 millions de francs en 1977 (+ 12,4 p. 100). Il a précisé que l'augmentation des dépenses (+ 5 610 000 francs) provient d'une extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1976 (+ 3 480 000 francs) et d'un ajustement aux besoins des crédits de personnel et de matériel (+ 2 130 000 francs).

La commission a approuvé les conclusions du rapport de M. Paul Jargot présenté par M. Lefort et tendant à l'adoption des crédits.

Puis la commission a examiné, sur le rapport de **M. Fernand Lefort**, rapporteur spécial, les crédits pour 1977 du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. M. Lefort a indiqué que la dotation passait de 38,2 millions de francs en 1976 à 40,9 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 7,12 p. 100. Il a indiqué que le décret n° 76-913 du 7 octobre 1976 publié au *Journal officiel* du 9 octobre avait confié au Centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.), outre ses missions précédentes, le soin d'établir systématiquement et périodiquement des rapports sur l'évolution des revenus salariaux et sur leur dispersion avant ou après imposition, ainsi que des études sur les prix et les coûts. L'organisation et le fonctionnement du centre, dont le nouveau président

et les membres viennent d'être nommés, ne seraient pas modifiés. M. Fernand Lefort a également indiqué qu'il avait demandé à l'administration quels moyens financiers et humains seraient mis à la disposition du centre pour lui permettre de remplir ses missions nouvelles.

Après une intervention de M. Yvon Coudé du Foresto, qui s'est interrogé sur le sort réservé aux recherches en socio-économie, la commission a approuvé le rapport de M. Lefort concluant à l'adoption des crédits.

*Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Après une suspension de séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Héon, rapporteur spécial, le projet de budget des affaires étrangères pour 1977 qui atteindra 3 395,8 millions de francs.*

Le montant des mesures nouvelles réelles est de 16 millions de francs (10 millions pour l'amélioration de la situation des personnels, 6 millions pour la scolarisation des enfants français à l'étranger, 1 million pour la création d'un centre d'information pour les Français partant pour l'étranger, et 1 million d'économies). Les crédits pour les dépenses en capital sont en baisse, les autorisations de programme passant de 88 millions de francs en 1976 à 73,86 millions de francs en 1977.

Le rapporteur spécial a souligné l'importance de l'écart entre les crédits votés en 1976 pour les contributions obligatoires aux organisations internationales et le montant des cotisations appelées par ces organisations. En conclusion, il a observé que la part du budget des affaires étrangères dans le budget général continuait de décroître, ce qui se traduisait par une contraction de nos actions à l'étranger.

M. Maurice Schumann a approuvé l'action menée par M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères, pour rehausser le rôle de son département. Il a cependant estimé que l'exiguïté des dotations budgétaires ne semblait guère compatible avec une telle action.

M. Schmitt s'est inquiété du projet de déplacement du siège du Conseil de l'Europe.

M. Monory, rapporteur général, a regretté le retard mis par la France à payer ses contributions internationales et la faiblesse de notre participation au programme des Nations Unies pour le développement.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté les difficultés auxquelles se heurte la construction de notre ambassade à Moscou. Il a critiqué la croissance trop rapide des dépenses des organisations internationales.

Sur la proposition de son président, la commission a décidé de demander la suppression du chapitre 68-82 (Aide au développement industriel de l'Algérie) qui n'est doté que pour mémoire, puis elle a adopté le rapport de M. Héon concluant à l'adoption des crédits.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 12 octobre 1976.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, sur le rapport de M. Thyraud, examiné les amendements au projet de loi n° 349 (1975-1976) relatif à l'information et à la protection du public dans le domaine des opérations de crédit.

Elle a, tout d'abord, repoussé le sous-amendement n° 48 du Gouvernement qui tendait à supprimer, à l'amendement n° 5, les mots « ou dont le montant est supérieur à une somme qui sera fixée par décret ». Conformément à sa position initiale, elle a en effet estimé que, le projet de loi étant dérogatoire au droit commun des obligations, il convenait d'en réserver le bénéfice aux seuls consommateurs.

Puis elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 40 de M. Dailly, qui tendait à remplacer, dans les dispositions relatives à la publicité pour les opérations de crédit, le terme « taux » par le terme « coût ».

A l'article 2, le rapporteur a indiqué à M. Dailly, auteur du sous-amendement n° 41 spécifiant que les bons d'achat ne devaient faire l'objet que d'un seul contrat, qu'il ne lui paraissait pas utile d'alourdir le texte et que ces bons pouvaient être assimilés à des ouvertures de crédit. Puis, M. Bac a retiré son amendement n° 38 qui, faisant référence aux taux nominal et global, était devenu contraire à la position précédemment prise par la commission à propos de l'amendement n° 40.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a ensuite donné un avis favorable au sous-amendement n° 49 du Gouvernement qui tendait à préciser l'amendement n° 11 relatif à la nullité des lettres de change. Il en a été de même pour l'amendement n° 39 de M. Bac, destiné à assurer une meilleure protection des emprunteurs en interdisant de leur faire signer plusieurs contrats de financement pour un même bien.

La commission a ensuite considéré que l'amendement n° 57 de M. Francou, destiné à supprimer l'article 3, était sans objet du fait de l'adoption de l'article additionnel 2 A (nouveau) qui modifie le libellé de cet article 3.

A l'article 4, la commission a tout d'abord donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 de M. Bac et au sous-amendement n° 58 de M. Francou qui tendaient à ramener de sept à trois jours la durée du délai de réflexion.

En revanche, après les explications de son rapporteur, elle s'est montrée favorable au principe des sous-amendements n° 42 de M. Dailly et 50 du Gouvernement qui tendaient tous deux à permettre, au cas où le prêteur n'aurait pas fait connaître sa réponse à l'issue du délai de réflexion, que les pourparlers entre ledit prêteur et l'emprunteur puissent être repris ; mais elle a estimé que la meilleure solution pour répondre à cette préoccupation était en définitive de rectifier l'amendement n° 14.

Dans le même esprit, à la suite de l'examen des sous-amendements n° 43 de M. Dailly et 51 du Gouvernement, il a été décidé de rectifier l'amendement n° 15 afin de permettre la signature des autorisations de prélèvement sur comptes bancaires ou postaux pendant la durée du délai de réflexion mais en subordonnant la validité et la prise d'effet de ces autorisations à la validité et à la prise d'effet du contrat de financement.

Le rapporteur a alors indiqué qu'il se proposait de rectifier dans le même sens les amendements n° 22, 30 et 31 de la commission, et que de ce fait l'amendement n° 47 de M. Dailly et les sous-amendements n° 53 et 55 du Gouvernement pourraient être satisfaits.

Toujours à l'article 4, la commission a repoussé un amendement n° 60 de M. Palmero, estimant que la réglementation des cartes de crédit, telle que déterminée au premier alinéa de l'article 2, était suffisamment explicite.

A l'article 5, elle a également repoussé l'amendement n° 61 de M. Palmero, considérant qu'à la suite de l'adoption de l'amendement n° 18, il était permis au vendeur de ne pas livrer le bien pendant le délai de renonciation au crédit.

Puis, à l'article 6, la commission a examiné quatre autres amendements. Elle a d'abord accepté le sous-amendement rédactionnel n° 54 rectifié proposé par le Gouvernement. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 59 de M. Francou, après que M. Thyraud eut expliqué que le délai de renonciation n'excluait pas le maintien du droit commun en

matière de réparations pour les dommages causés au bien éventuellement livré et qu'en tout état de cause l'objectif poursuivi par cet amendement était satisfait par l'amendement n° 20 de la commission.

Lors de l'examen de l'amendement n° 44 de M. Dailly qui proposait de supprimer le dernier alinéa de cet article, le rapporteur a fait valoir que le maintien de cet alinéa était nécessaire car il régit les rapports entre le vendeur et l'acheteur et non pas entre le prêteur et l'emprunteur.

M. Dailly a alors indiqué qu'il retirerait son amendement.

Puis, la commission a donné un avis favorable au *sous-amendement rédactionnel n° 52 du Gouvernement*.

Aux articles 8 et 9, la commission a adopté les amendements n°s 45 et 46 de M. Dailly qui tendaient à assouplir les modalités de la détermination des barèmes destinés à limiter le montant des clauses pénales.

Enfin, la commission a donné un avis défavorable au *sous-amendement n° 56 du Gouvernement* relatif au délai de prescription car il était contraire aux dispositions contenues dans l'amendement n° 32 précédemment adopté.

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Le président a d'abord fait une **communication** à la commission sur le **contrôle de l'application des lois**.

Parmi les lois de la compétence de la commission votées depuis plus d'un an, seules quatre d'entre elles attendent leurs décrets d'application :

— loi n° 72-652 du 11 juillet 1972, relative aux coopératives de commerçants détaillants ;

— loi n° 72-598 du 5 juillet 1972, relative à l'indemnité au preneur sortant ;

— loi n° 73-550 du 26 juin 1973, sur le régime des eaux dans les départements d'outre-mer ;

— loi n° 75-599 du 10 juillet 1975 sur le statut des fonctionnaires.

Pour ce qui est des textes plus récents, à l'occasion desquels on ne saurait parler de retard dans la parution des décrets d'application, de tels décrets doivent intervenir pour les textes suivants :

— loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de Paris. Un décret est sorti (n° 76-813 du 24 août 1976, *Journal officiel* du 27 août 1976). D'autres

décrets sont en préparation, en particulier deux décrets concernant le statut du personnel communal et celui du personnel départemental (le premier, actuellement soumis au Conseil d'Etat, sortira fin octobre), et quatre décrets concernant l'intégration des personnels de la catégorie A ;

— loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 tendant à assurer le paiement des sous-traitants en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire du titulaire du contrat principal : un décret (n° 76-476 du 31 mars 1976, *Journal officiel* du 3 juin 1976) est sorti ; un deuxième décret est prêt, fixant le seuil du paiement direct pour marchés de la défense nationale ; un troisième décret est en préparation et concerne les établissements bancaires susceptibles de pratiquer le cautionnement ;

— loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Le texte concernant l'article 10 doit sortir à la fin de l'année ;

— loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Le règlement d'administration publique est en cours d'élaboration. Il est déjà passé en Conseil d'Etat et passera bientôt en conseil des ministres ;

— loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ;

— loi n° 76-600 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération.

Le président a enfin signalé la publication récente de divers décrets notamment :

— le décret n° 76-910 du 23 septembre 1976, pris pour l'application de la loi n° 75-536 du 30 juin 1975 sur les marques de fabrique ;

— le décret n° 76-908 du 2 octobre 1976 pris pour l'application de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région Ile-de-France.

Sur la proposition de son président, la commission a ensuite décidé l'envoi en 1977 d'une **délégation de quatre de ses membres dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française**, ainsi que dans le **condominium des Nouvelles-Hébrides**. Il lui est apparu que cette mission devait avoir lieu aussitôt que possible, compte tenu de la situation locale et de l'examen probable de projets de loi relatifs aux statuts de ces territoires au cours de la prochaine session. Toutefois, en

raison des élections municipales, la commission a estimé que la délégation ne pourrait partir avant les dix derniers jours de mars, ce qui implique que son retour serait postérieur à la reprise de la session de printemps. Elle a, en conséquence, mandaté son président pour en demander l'autorisation au bureau du Sénat.

Après avoir désigné **M. Jean-Marie Girault** comme rapporteur de la proposition de loi n° 439 (1975-1976), de **M. Parenty**, tendant à assurer une meilleure protection des candidats à la construction de maisons individuelles, la commission a entendu le rapport de **M. Jean Geoffroy** sur la proposition de loi n° 303 (1975-1976), modifiée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision (troisième lecture).

Le rapporteur a d'abord fait l'historique des débats auxquels a donné lieu ce texte, voté pour la première fois par le Sénat en 1970 sur la proposition de M. Dailly, et en a évoqué la motivation essentielle qui est de porter remède à l'inorganisation et à l'instabilité de l'indivision, celle-ci pouvant être remise en cause à tout moment par une demande en partage émanant soit d'un indivisaire, soit d'un créancier de l'un deux, chaque indivisaire étant, d'autre part, libre d'aliéner sa quote-part indivise.

M. Geoffroy a alors rappelé à la commission les solutions précédemment apportées par le Sénat à ces problèmes : possibilité pour le tribunal d'écarter la demande en partage lorsque les autres indivisaires offrent de fournir sa part au demandeur, octroi d'un droit de préemption aux indivisaires en cas d'aliénation d'une quote-part indivise, possibilité pour les indivisaires de faire échec à la demande en partage du créancier de l'un d'eux en lui remboursant sa créance, la part dans l'indivision de chacun de ceux qui ont participé à ce remboursement étant augmentée d'autant.

Il a, enfin, souligné que seule cette dernière possibilité a été acceptée par l'Assemblée Nationale, la première ayant été purement et simplement écartée, et l'autre privée partiellement de sa portée par la suppression de la possibilité pour les indivisaires de demander la révision du prix de la quote-part mise en vente, ce qui laisse place à des risques de fraude.

Après un débat auquel ont notamment participé MM. de Bourgoing, Ciccolini, Estève, Tailhades et Thyraud, la commission a décidé, à l'article premier (art. 815 du code civil), de demander le rétablissement du texte initial du Sénat, sous réserve d'une modification proposée par le rapporteur et tendant à préciser que dans le cas où l'indivisaire ayant demandé le partage est

désintéressé par un versement en argent, celui-ci incombe à ceux qui ont demandé au tribunal de surseoir audit partage, les autres indivisaires n'y participant que s'ils le désirent.

A l'article premier-2 (art. 815-14 du code civil) la commission a, de même, décidé de proposer de rétablir l'alinéa antérieurement adopté par le Sénat, relatif à la revision du prix et des conditions de la vente d'une quote-part indivise, mais a limité le recours à l'expertise au cas où le tribunal jugerait que ces prix et conditions sont manifestement exagérés. D'autre part, afin d'éviter toute manœuvre dilatoire, le même amendement tend à subordonner l'exercice du droit de préemption des indivisaires à des délais analogues à ceux prévus par le statut du fermage.

La commission a également adopté un amendement tendant à la reprise du texte initial du Sénat pour l'article premier-12 (art. 1973-13 du code civil), afin d'interdire les clauses d'attribution de la quote-part d'un indivisaire défunt lorsque ce dernier laisse des héritiers réservataires. Au même article elle a, d'autre part, adopté un autre amendement tendant à rendre inopérantes ces mêmes clauses en présence d'une demande d'attribution préférentielle.

Enfin, à l'article premier-14 (art. 1873-18 du code civil), la commission a adopté un amendement aux termes duquel le consentement de l'usufruitier à une dépense excédant ses obligations peut être donné dans la convention tendant au maintien de l'indivision, estimant qu'à défaut d'un tel consentement l'entretien des biens indivis risque de ne pouvoir être assuré.

Les autres articles restant en discussion ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-  
SION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DEVELOPPEMENT  
DE LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

**Mercredi 13 octobre 1976.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président d'âge.* — La commission a, tout d'abord, constitué ainsi son bureau, elle a désigné :

Président ..... M. Berger, député ;  
Vice-président ..... M. Grand, sénateur ;  
Rapporteurs ..... MM. Labèguerie, sénateur ;  
R. Caille, député.

*Présidence de M. Berger, président.* — La commission a abordé l'examen des dispositions non adoptées conformes par les deux assemblées.

A l'article 1<sup>er</sup> (art. L. 231-1 du code du travail), après les interventions de MM. Labèguerie et R. Caille, rapporteurs, la commission a rétabli au premier alinéa l'obligation d'une formation à la sécurité lorsque le travailleur change de technique ; la notion de changement de produit lui étant apparue constituer, par son imprécision, une source permanente de contentieux, a été écartée.

Au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, la commission mixte après les interventions de MM. Labèguerie et R. Caille, rapporteurs, et de MM. Viron, Boyer, Gau et Foyer, a adopté le texte du Sénat qui limite la période d'adaptation, exclusive de tout salaire au rendement, au cas où la modification du poste de travail entraînerait une diminution de productivité. Pour simplifier la rédaction, les mots « à ce poste » ont été supprimés.

A l'article 2 (art. L. 231-7 du code du travail relatif aux substances dangereuses), la commission mixte, après les interventions des rapporteurs, ainsi que de MM. Boyer, Foyer et Viron, a supprimé l'adjonction apportée par le Sénat au premier alinéa qui ne prévoyait l'interdiction ou la limitation des diverses opérations portant sur les substances dangereuses que dans les cas où elles sont effectuées dans des conditions nocives pour les travailleurs.

Cette disposition est apparue restrictive et contraire à une bonne intégration de la sécurité tout au long du processus de production. Il a paru à la commission mixte plus expédient de préciser, sur proposition de M. Foyer, que les diverses opérations de la fabrication à l'emploi concernant les substances dangereuses pouvaient être non seulement limitées ou interdites, mais encore réglementées. La rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 231-7 a été harmonisée en conséquence.

Au troisième alinéa de l'article L. 231-7, la commission mixte après un débat auquel ont participé MM. Labèguerie, rapporteur, Limouzy, Foyer, Briane, J. Blanc et Boyer, Gau et Viron, a retenu le texte du Sénat qui cite expressément l'institut national de recherche et de sécurité parmi les organismes agréés par le ministre du travail chargés de recevoir les informations relatives aux substances et préparations dangereuses. Elle a entendu ainsi, malgré le caractère inhabituel d'une telle procédure, souligner le rôle éminent reconnu à cet organisme.

En revanche, la commission mixte, après les interventions de MM. Caille, rapporteur, Limouzy, Briane, J. Blanc et Foyer, Marie-Anne, Viron et Gau a supprimé le cinquième alinéa introduit par le Sénat, qui soumet au visa préalable de l'I. N. R. S. l'utilisation de toute substance ou produit nouveau. Ce visa a été jugé exorbitant en droit — s'agissant d'un organisme de droit privé — impraticable en fait et susceptible de porter atteinte à la bonne marche de l'industrie (décision acquise par 9 voix contre 5).

A l'article 5 (art. L. 263-2 du code du travail relatif aux peines applicables pour infraction aux règles d'hygiène et de sécurité), la commission a adopté le texte du Sénat qui exclut tout cumul entre les peines prononcées en application des articles L. 263-2 et L. 263-4 du code du travail et celles fondées sur les articles 319 et 320 du code pénal.

Cette décision est intervenue par 8 voix contre 5 et une abstention après un large débat qui a opposé, d'une part, MM. Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois du Sénat, et Foyer, tenants du respect du principe de non cumul des peines correctionnelles en particulier et du maintien des principes juridiques en général, dont l'abandon pourrait ouvrir la voie à l'aventure autoritaire et, d'autre part, MM. R. Caille, rapporteur, Méric, Viron et Gau défenseurs de l'efficacité d'une loi sociale dont l'irrespect doit pouvoir être sanctionné, au moins aussi sévèrement qu'aujourd'hui, par des peines dont le cumul a été jugé juridiquement correct par la Cour de cassation, qui n'a fait d'ailleurs que suivre la voie ouverte par le législateur de 1972.

A l'article 9 (art. L. 231-4 du code du travail, relatif à la dérogation et à la règle de mise en demeure), la commission mixte, combinant les dispositions du projet initial et celles adoptées par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, a décidé, à l'initiative de M. Foyer, que l'inspecteur du travail pourrait dresser procès-verbal, sans mise en demeure préalable, lorsque les faits qu'il constate présentent un danger grave ou imminent pour l'intégrité physique des travailleurs.

Cette nouvelle rédaction élargit le champ de la nouvelle prérogative accordée à l'inspecteur du travail, sans en faire la règle de droit commun, ce à quoi aboutissait le texte du Sénat.

Elle a ensuite retenu, au dernier alinéa, le texte du Sénat, aux termes duquel le procès-verbal doit alors explicitement préciser les circonstances de fait qui l'ont motivé.

A l'article 10 (art. L. 231-5 du code du travail), la commission mixte a adopté par 9 voix contre 5 le texte du Sénat qui, par exception aux dispositions des articles L. 263-2 et L. 263-4 du

Code du travail punit de peines de police seulement le non-respect d'une mise en demeure prononcée par le directeur départemental du travail pour infraction aux dispositions législatives générales sur l'hygiène et la sécurité.

La commission mixte a estimé, eu égard au caractère très vague de ces dispositions, que des sanctions correctionnelles seraient contraires au principe constitutionnel de la détermination légale des délits (argument soutenu par M. Boyer). Elle n'a pas été sensible à l'argument selon lequel limiter les sanctions à des peines de police, même en cas de récidive, réduirait la portée de la disposition novatrice prévue par l'article 10 (argumentation de MM. Méric et Gau).

A l'article 14 (art. L. 263-3-1 du code du travail, relatif au plan de sécurité), la commission mixte, suivant le Sénat, a décidé par 9 voix contre 5 que le coût annuel du plan de sécurité serait limité au montant annuel moyen des cotisations d'accidents du travail versées au cours des cinq années antérieures et non pas au double de ce montant comme l'avait voté l'Assemblée en deuxième lecture.

Le plafond retenu par l'Assemblée Nationale est apparu excessif et susceptible de mettre en difficulté les entreprises condamnées à l'exécution d'un plan de sécurité, d'autant que celles-ci devraient continuer à verser leurs cotisations d'accidents du travail pendant la durée d'exécution du plan.

A l'article 32 bis :

1° La commission mixte a retenu au premier paragraphe de l'article le principe, adopté par le Sénat, de l'institution de comités d'hygiène et de sécurité dans le bâtiment et les travaux publics. Mais elle a précisé, à l'initiative de MM. Foyer et Limouzy, que ces comités d'hygiène et de sécurité seraient « particuliers » et ne seraient établis que dans des chantiers déterminés par décret, afin de limiter cette extension aux chantiers importants ou de longue durée ;

2° La commission mixte a également fait sien, au paragraphe II de l'article, le souci du Sénat de voir renforcer la sécurité dans les mines par l'institution de comités d'hygiène et de sécurité.

Cependant, sur proposition de M. Caille, elle a estimé que les dispositions législatives et réglementaires sur les comités d'hygiène et de sécurité ne pouvaient être étendues telles quelles et devraient être adaptées par décret aux conditions particulières des mines : existence de délégués mineurs, institution contractuelle de comité d'établissement ayant compétence en matière d'hygiène et de sécurité ;

3° En revanche, la commission mixte a supprimé par 9 voix contre 5 le paragraphe III de l'article, refusant ainsi d'étendre à toutes les entreprises, la protection contre le licenciement dont bénéficient déjà les membres des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises de plus de 300 salariés. Elle a jugé qu'il n'était pas souhaitable d'accroître encore le nombre des personnes protégées, déjà très important dans les petites et moyennes entreprises.

En conclusion de ses travaux, la commission mixte paritaire a adopté le texte ainsi élaboré.